

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

*Date de la convocation : 25 mars 2022*  
*Nombre de membres du conseil en exercice : 11*  
*Membres présents : 9*  
*Absents : 2*

Le sept avril deux-mil-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Frédéric HERBIN – Maire, Emilie MAILHE – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Alain BARIL, Anthony BLIN, Matthieu GELÉ, Alexandre GOULAY, Geoffrey ROUSSEL, Jacky TOMMIRE.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Maxime LERIGOLEUR, Nicolas WAROQUEAUX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Lino BRAZ – Adjoint au Maire

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 20 janvier 2022. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉSENCE DE MÉRULE À REVOIR

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la présente réunion.

### **I. BUDGET COMMUNE – BUDGET SERVICE DES EAUX**

#### *1. Approbation des comptes 2021*

Budget Commune : Après lecture du compte administratif de la commune, identique au compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes 2021.

Budget Service des Eaux : Après lecture du compte administratif du service des eaux, identique au compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes 2021.

#### *2. Affectation des résultats*

Budget Commune : Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

Budget Service des Eaux : Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget du service des eaux, statuant sur l'affectation du résultat de

fonctionnement, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

### 3. *Subventions 2022*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier les demandes de subventions reçues pour l'année 2022.

### 4. *Amortissements*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les nouveaux tableaux des amortissements.

Budget Commune : Pour l'année 2022, les amortissements suivants s'ajoutent à l'actif :

- Enfouissement des réseaux – grande rue TR2 = 20 158,86 € / 15 ANS
- Marguerite 5 familles – cimetière = 3 046,80 € / 3 ANS

Budget Service des Eaux : Pour l'année 2022, les amortissements suivants s'ajoutent à l'actif :

- Moteur de la pompe = 3 607,54 € / 5 ANS
- Doseur = 3 587,00 € / 5 ANS

### 5. *Vote des budgets 2022*

Budget Commune : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 de la Commune. Après avoir examiné les propositions le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

Budget Service des Eaux : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du Service des Eaux. Après avoir examiné les propositions le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

## **II. IMPÔTS LOCAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

Cependant, avec la nouvelle réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès cette année en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

De ce fait, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière : 34,14% (13,91 % taux communal + 20,24% taux départemental)
- Taxe foncière non-bâti : 44,00 %

### **III. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE :**

#### *Modification des statuts de la Communauté de Commune*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle a souhaité accompagner ses communes dans la gestion des chiens errants et de proposer une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute qu'il a été proposé aux communes membres dans le cadre des travaux de la commission coopération avec les communes membres :

- d'équiper toutes les communes de lecteurs de puce et de cages permettant de garder momentanément les chiens afin d'assurer leur transport vers la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA) ;
- de signer une convention avec la SNPA permettant aux communes de déposer à tout moment le chien retrouvé et non identifié au fichier ICAD. Cette prestation sera refacturée aux communes.

Monsieur le Maire précise que le service fourni par la SNPA dans le cadre de cette convention s'apparente à une prestation de services.

Un groupement de commande doit donc être constitué entre les communes membres. La Communauté de communes ne bénéficiera pas de ce groupement de commande mais assurera la passation et l'exécution du contrat auprès de la SNPA.

Dès lors, Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de ce nouveau service au profit des communes implique une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, approuve ces modifications.

### **IV. ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochain. Le Conseil municipal devra s'organiser sur la tenue du bureau de vote. Pour information, le bureau sera ouvert de 8H à 19H.

### **V. DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉSENCE DE MÉRULE À REVOIR**

Lors de la réunion de conseil du 20 janvier 2022, les membres du conseil municipal avaient décidé à l'unanimité de délimiter la zone de présence d'un risque de mэрule juste sur le bien concerné par la présente déclaration (parcelles : D333 – D167).

Cependant, la DDTM de l'Eure propose d'étendre le zonage aux parcelles D319 – D315 - D334 – D171 – D172.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mэрule est un champignon lignivore que se développe dans les constructions humides et mal aérées et peut traverser la maçonnerie de bâtiments mitoyens. La zone de présence d'un risque de mэрule doit être définie en tenant compte des signalements et des risques de propagation à bâtiments mitoyens.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'annuler la précédente délibération sur le sujet et approuvent à l'unanimité la proposition de la DDTM d'étendre la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule aux parcelles concernées ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Enquête publique société INOVA PULP & PAPER : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société IPP a sollicité une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27). Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Une enquête publique est prévue prochainement.
- Nouvelle nomenclature – comptabilité : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la nomenclature comptable de la Commune ainsi que du Service des Eaux. Cette mise aux normes sera obligatoire au plus tard le 01/01/2024. Le conseil municipal devra délibérer prochainement sur le sujet.
- Conseillers numériques : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des conseillers numériques ont été mis en place par la CDCLA afin d'intervenir dans les communes membres de l'EPCI. Une réunion d'information aura lieu le mercredi 13 avril prochain à la Mairie.

**Clôture de la séance : 20H30**